



## Qui contacter ?

► **Propriétaire**, pour savoir si vous pouvez bénéficier de subventions pour vos travaux :

Contactez :

**DOMIAL ARIM – Alsace**

13, rue du Faubourg de Saverne

CS 50 121

67 069 Strasbourg Cedex

03 88 10 25 25

[georges@domial.fr](mailto:georges@domial.fr)

L'ARIM est une association du groupe DOMIAL qui vous apporte assistance et conseil gratuits et personnalisés dans toutes les étapes de votre projet : visite sur le terrain, diagnostic thermique, étude de faisabilité technique, montage financier, constitution et suivi de votre dossier de subvention jusqu'à obtention.

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du service de l'Habitat de la CUS

[habitat@strasbourg.eu](mailto:habitat@strasbourg.eu)

► **Locataire**, pour signaler que votre logement présente des risques importants pour votre santé ou votre sécurité, en l'absence de réaction de votre propriétaire :

Contactez :

**À Strasbourg**

**Le service santé publique**

**et environnementale de la mairie**

1, parc de l'Etoile

67076 Strasbourg cedex

Tél : 03 88 60 90 90

**En dehors de Strasbourg**

**La mairie de votre commune**

**ou les services sociaux du Conseil général**

**ou votre Caisse d'Allocations Familiales.**



## Quelles sont les communes concernées ?

**Toutes les communes de la CUS :**

Blaesheim, Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim.

we.lcome.by.zance.fr • crédit photos : ARIM ALSACE



# Logement Le traitement du logement indigne



• Ville et Communauté urbaine •

1, parc de l'étoile

67 076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90

Site internet : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

**Le logement pour tous,**  
une priorité pour la CUS

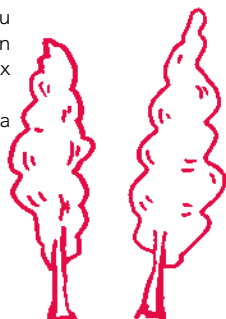
# Vous êtes propriétaire ou locataire, vous êtes confronté à une situation de logement indigne, Vous pouvez être aidé.



*Permettre à tous de se loger, à toutes les étapes de la vie, est une priorité pour la Communauté urbaine de Strasbourg. En 2009, la Collectivité a mis en place une nouvelle politique de l'habitat. Construction de logements aidés, performance énergétique, lutte contre l'habitat indigne et la vacance, solutions pour les jeunes, les seniors, les familles... Autant d'axes que la CUS développe, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de son territoire. Mais l'action de la Collectivité ne s'arrête pas là. Elle met également en place des mesures en faveur des ménages. De nombreuses subventions sont ainsi accordées. Cumulées à celles d'autres organismes, ces aides sont incitatives et contribuent à la dynamisation du logement.*

## Le saviez-vous ?

Tout propriétaire a l'obligation de loger ses locataires dans de bonnes conditions de santé et de sécurité. Si tel n'est pas le cas, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à une amende et une peine de prison. Tout locataire peut interpeller le maire de sa commune sur le sujet. Les propriétaires peuvent de leur côté anticiper ou remédier à une dégradation de leurs logements en réalisant des travaux d'amélioration ou de mise aux normes. Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la CUS accorde des aides intéressantes en la matière.



## Qu'est ce qu'un logement indigne ?

Est considéré comme indigne un logement dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel il se trouve présente des risques pour la santé et/ou la sécurité de ses occupants en raison de :

- surfaces ou volumes insuffisants, absence de luminosité ou d'alimentation en eau potable.
- présence d'équipements dangereux : installation électrique ou de production d'eau chaude sanitaire non conforme, chauffage pouvant générer du monoxyde de carbone, absence de ventilation pouvant induire de l'humidité et des moisissures, peintures dégradées contenant du plomb, matériaux avec de l'amiante, présence d'animaux nuisibles.

## Comment y remédier ?

### ► Vous êtes propriétaire

Vous pouvez -sous conditions de ressources- bénéficier de subventions de la CUS, de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et du Conseil général pour la réhabilitation de votre logement, que vous soyez bailleur ou occupant.

De nombreux travaux sont ainsi subventionnés :

- **les travaux de lutte contre l'humidité** (ventilation, isolation, ...)
- **les travaux concernant la santé des habitants** (lutte contre le saturnisme, l'amiante, le radon, les parasites xylophages)
- **les travaux de mise aux normes** (mise en conformité de l'installation électrique ou de gaz, prévention des risques d'accidents)

Les aides peuvent atteindre **jusqu'à 80%** de vos dépenses. Attention, si vous mettez en location un logement indigne, votre responsabilité peut être recherchée. Mieux vaut donc agir !

### ► Vous êtes locataire

Si votre logement présente des risques importants pour votre santé ou votre sécurité, engagez une démarche auprès de votre propriétaire. Il est très probable qu'il y remédie rapidement.

S'il refuse de vous entendre ou n'intervient pas, vous pouvez solliciter le Maire de votre commune en précisant clairement votre adresse, votre problème ainsi que les coordonnées de votre propriétaire. Le Maire saisira alors ses services ou ceux de l'Etat pour évaluer dans un premier temps la situation de votre logement et prendre ensuite les mesures qui éventuellement s'imposent. Vous pouvez aussi vous adresser aux services sociaux ou à votre Caisse d'Allocations Familiales (si vous êtes allocataire), qui déclencheront également les démarches.

Attention, en tant que locataire, vous avez également une obligation d'entretenir correctement votre logement :

- chauffer et assurer l'entretien obligatoire des appareils de chauffage à combustion,
- ne pas obstruer les systèmes de ventilation,
- aérer régulièrement.

